

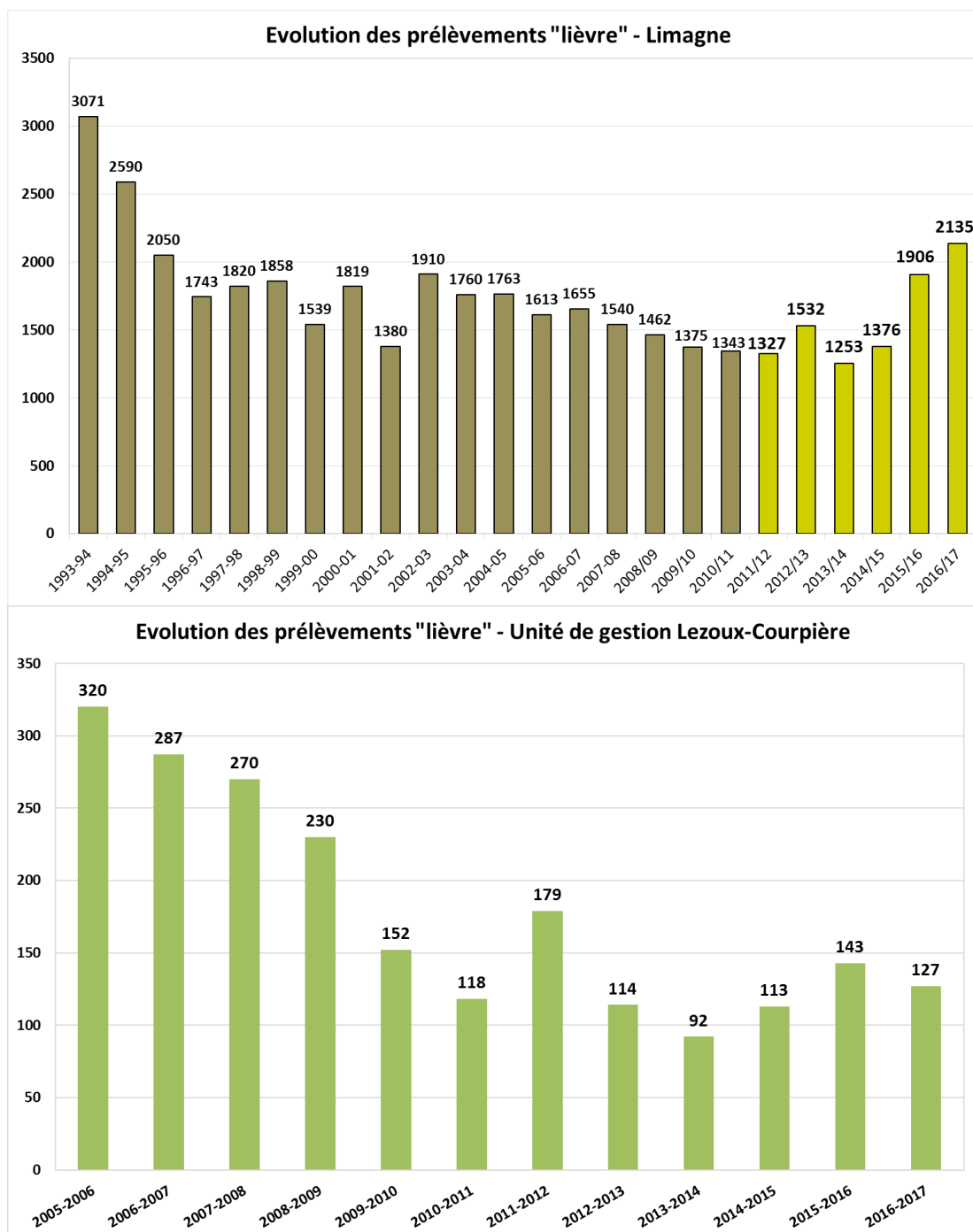
## **PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE « LIEVRE D'EUROPE »**

### **Unités de gestion Limagne Nord/Centre/Sud et Lezoux-Courpière**

#### Préambule :

Le lièvre d'Europe représente dans le département le dernier petit gibier sédentaire naturel et reste la base de la chasse du petit gibier.

Le lièvre se raréfie de manière alarmante en certains lieux et les prélèvements ont fortement diminué depuis une vingtaine d'années (données issues des tableaux de chasse).



Les analyses relatives à la reproduction effectuées sur les territoires des Groupements d'Intérêts Cynégétiques (GIC) et associations de gestion, montrent depuis plusieurs années une faible représentativité des jeunes individus au sein de prélèvements (entre 30 et 50 %).

Les niveaux d'abondance enregistrés grâce aux estimations effectuées par indices kilométriques d'abondance et échantillonnages par points sont selon les lieux plutôt faibles et justifient de poursuivre la réflexion engagée sur la chasse du lièvre et le devenir de cette espèce.

D'après l'ONCFS (bulletin mensuel n°204), la mise en place de quotas cynégétiques concertés permet d'associer le plus grand nombre de personnes à la réflexion et à la prise de décision et l'adéquation aux situations locales est bien meilleure.

Ces quotas sont déterminés :

- Essentiellement sur la base de l'expérience des années précédentes, c'est-à-dire en examinant les fluctuations des tableaux de chasse antérieurs et en essayant de les interpréter de façon à juger de l'incidence des prélèvements sur l'évolution de l'abondance du lièvre sur le territoire de la société ;
- En examinant l'évolution interannuelle de divers indicateurs plus ou moins corrélés à l'abondance du lièvre, tels que la vitesse de réalisation des quotas des années antérieures ou tout autre critère permettant de juger de la facilité avec laquelle les animaux sont prélevés ;
- En tenant compte, lorsqu'il existe, de l'évolution d'un indice d'abondance, sur le territoire de la société de chasse, voire sur des zones de référence situées à proximité immédiate et relevant d'une gestion similaire ;
- Le cas échéant, en tenant compte de diverses autres sources d'information pouvant indiquer que l'on est en présence de conditions inhabituelles.

La mise en place d'un système d'enregistrement régulier des données pouvant servir à l'estimation de divers indicateurs (vitesse de réalisation des quotas...) s'avère donc nécessaire. On dispose alors de bases objectives, peu contestables, servant de guide dans le choix des quotas.

Il s'agit donc d'une gestion « par tâtonnements successifs », c'est-à-dire basée sur des réajustements annuels du niveau de prélèvement, ces réajustements étant effectués *a posteriori*, en fonction des évolutions constatées.

Les résultats du plan de gestion mis en place en Limagne depuis 2011/12 encouragent le renouvellement et l'extension de cet outil ; en effet, adjoint à une bonne reproduction, il a permis de voir augmenter les tendances d'évolution des populations et de fait les prélèvements (+ 60% en 6 ans), notamment en Limagne nord.



## Objet :

Un plan de gestion cynégétique « lièvre d'Europe » est instauré sur les communes des Unités de Gestion n° 3.0, 3.1, 3.2 et 4 pour les saisons cynégétiques 2017/18, 2018/19, 2019/20 et 2020/21 en vue de la protection et de la reconstitution des populations de lièvres.

## Gestion administrative :

- Une commission « lièvre » est créée.

### *Composition :*

- Des titulaires de droit de chasse définis par les sous-commissions,
- Les présidents des GIC/associations de gestion,
- Les administrateurs des unités de gestion concernées,
- Le Président de la Fédération,
- Les techniciens cynégétiques concernés.

### *Rôle :*

La commission lièvre se réunit deux fois par an afin de :

- Faire le bilan de la saison écoulée,
- Définir la période maximale de chasse pour la saison suivante,
- Régler d'éventuels litiges et réclamations diverses (conciliation).

Les propositions de la commission lièvre sont validées par le Conseil d'Administration de la FDC 63 avant application.

- Les communes concernées sont regroupées en sous-unités géographiques (cf. carte en annexe n°1).

Pour chaque sous-unité, une sous-commission est créée et réunie annuellement.

### *Composition :*

- Tous les titulaires de droit de chasse,
- Les présidents des GIC ou associations de gestion,
- La Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme (FDC 63).

## Modalités de gestion :

- Le tir du lièvre est interdit sur les territoires d'une superficie minimum d'un seul tenant inférieure à 30 ha (superficie minimum d'activité d'un lièvre adulte au cours d'un mois).
- Les sous-commissions déterminent :
  - Une période de chasse commune à l'ensemble des sous-unités (au sein d'une fourchette proposée par la commission lièvre et le Conseil d'Administration de la FDC63) (annexe n°2 révisée annuellement),
  - Pour la Limagne, les jours de chasse communs par sous-unité et limités à trois jours fixes (annexe n°2 révisée annuellement),

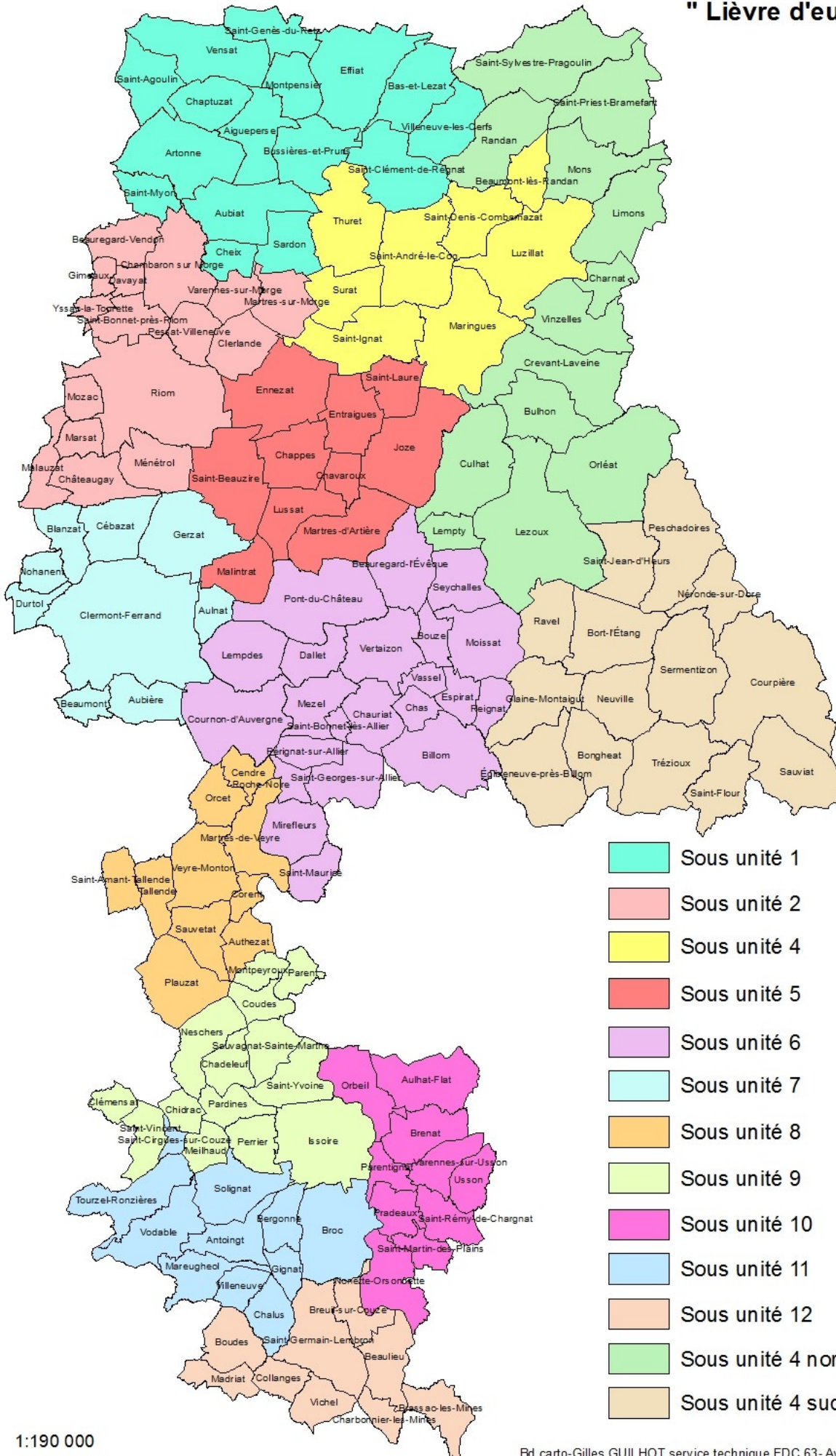
- Les quotas par titulaire de droit de chasse, en prenant en compte l'évolution des prélèvements, l'analyse des pattes (âge-ratio) et les niveaux d'abondance (EPP et IKA réalisées).
- Les sous commissions peuvent limiter le nombre de jours de chasse si un consensus s'établit entre les titulaires de droit de chasse.
- Les propositions des sous-commissions sont validées par le Conseil d'Administration de la FDC 63 avant application.

#### **Modalités de suivi :**

- En Limagne, chaque lièvre prélevé doit être muni sur les lieux même de sa capture et avant son transport du dispositif de marquage réglementaire à une patte avant.
- En Limagne, chaque chasseur prélevant un lièvre doit récupérer la patte avant porteuse du dispositif de marquage et la remettre au titulaire de droit de chasse.  
Sur l'unité de gestion n°4, chaque chasseur prélevant un lièvre doit récupérer une patte avant et la remettre au titulaire de droit de chasse ou son délégué. Celui-ci y appose une étiquette de suivi permettant d'identifier chaque prélèvement.
- Les pattes sont récoltées par le service technique de la FDC 63 pour analyses radiographiques.
- Chaque lièvre prélevé doit être déclaré à la FDC 63 via son site internet (espace adhérent).
- Chaque titulaire de droit de chasse doit vérifier et valider le bilan des prélèvements déclarés sur l'espace adhérent à l'issue de la saison de chasse.
- Afin d'apprécier l'évolution des populations, le service technique de la FDC 63 effectue des Echantillonnages Par Points (EPP) sur l'ensemble de la Limagne.

#### **Modalités administratives :**

- Une demande de quotas et de dispositifs de marquage est effectuée par les titulaires de droit de chasse auprès de la FDC 63 lors des sous-commissions.
- Les quotas sont notifiés aux titulaires de droit de chasse par la FDC 63.
- Avec les étiquettes et bracelets, un tableau de suivi est remis à chaque titulaire de droit de chasse lui permettant d'y inscrire les données relatives aux prélèvements au fur et à mesure de la saison.
- Afin d'évaluer l'outil de gestion mis en œuvre, un bilan du plan de gestion cynégétique est effectué annuellement en vue d'éventuelles modifications sur propositions du Conseil d'Administration de la FDC 63.



- Sous unité 1
- Sous unité 2
- Sous unité 4
- Sous unité 5
- Sous unité 6
- Sous unité 7
- Sous unité 8
- Sous unité 9
- Sous unité 10
- Sous unité 11
- Sous unité 12
- Sous unité 4 nord
- Sous unité 4 sud

